

J'arrive à la conclusion:

Lorsque le moment des élections viendra, abstenons-nous ou, mieux, votons pour le service de la main-d'œuvre de Gander, car, apparemment, c'est la voix de notre province.

Et c'est signé par Madeline Hale, présidente du comité d'amélioration local, Too Good Arm. J'ai parlé de cela précédemment, mais cette fois, c'est noir sur blanc, dans une lettre à un rédacteur en chef. Il n'en demeure pas moins que, dans tout programme d'emploi direct du fédéral, une personne qui n'a jamais bénéficié de l'assurance-chômage ne peut pas être recommandée. Ainsi, une femme qui aurait quitté la population active depuis plus d'un an et demi ne pourrait être recommandée pour un programme d'emploi fédéral. Pour obtenir un travail, il faut être à l'assurance-chômage.

Nous parlons du chômage élevé dans nos régions rurales. Que voient les gens? Ils constatent qu'un programme pour étudiants est mis sur pied pour embaucher des étudiants pendant l'été avec la discrimination intrinsèque dont j'ai déjà parlé. Ils voient un programme de travaux fédéraux, dans leur collectivité, mais qui est lui aussi entaché de dispositions discriminatoires. En regardant la télévision, ces gens-là apprennent que le ministre de la Justice présente un projet de loi visant à mettre un terme à la discrimination dans les lois fédérales. Ils se demandent si cela signifie que les jeunes pourront dorénavant aller travailler, si les femmes pourront aller travailler ou si les personnes qui n'ont jamais fait partie de la population active pourront participer à des programmes fédéraux de création d'emplois. Non. On n'a même pas effleuré le sujet. Autrement dit, on n'a même pas discuté des problèmes vraiment importants.

● (1530)

Le programme d'emploi pour étudiants commence cet été et la discrimination continue. En examinant tous les rapports, études et travaux des commissions, on constaterait que la question n'a même pas été effleurée. Dans le cas de Centreville dont j'ai parlé, le ministre de la Justice devrait se laisser fléchir et communiquer avec le ministre concerné pour remettre cette facture de \$1,100 envoyée à l'étudiant qui a trouvé un emploi l'été dernier. Il faudrait le faire pour tous les étudiants du pays qui ont été pénalisés et pour tous ceux qui seront victimes de discrimination cet été.

La ministre de l'Emploi et de l'Immigration devrait examiner ses programmes et supprimer les injustices qu'ils renferment. Elle parle de mettre un terme à la discrimination contre les femmes et les jeunes, alors qu'ils font l'objet de discrimination dans ses propres programmes. Même le ministre de la Justice parle de régler le problème de la discrimination. Ils arriveront peut-être à donner l'impression de régler ce problème aux gens qui ne savent pas ce qu'est la discrimination. Ils le feront peut-être dans certains cas. Ils résoudront peut-être un problème national qu'il faut résoudre, mais ils doivent étudier la question de plus près pour voir quelles sont les conséquences pour les petites collectivités de la suppression des conditions de domicile pour les emplois à Main-d'œuvre Canada ou de la discrimination qui se manifeste dans les critères ou dans les listes de priorité servant à recruter les personnes pour les projets fédéraux.

Lorsque le ministre de la Justice aura fini d'essayer de faire élire les conservateurs à Terre-Neuve, et il n'y arrivera pas, il devrait essayer de résoudre les problèmes qui se posent dans les

Modification législative—Loi

régions où le chômage est aigu et de mettre un terme à la discrimination que fait le gouvernement du Canada à l'endroit des personnes très pauvres.

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je m'appête à parler aujourd'hui du projet de loi C-27 et plus généralement du droit à l'égalité. Depuis toujours, les législateurs, les philosophes, les juges, les rois et les reines se sont interrogés sur le sens de l'égalité. Au Canada, les juristes et les personnalités politiques débattent de la question depuis plus de 100 ans. En 1960, le gouvernement de John Diefenbaker prit une mesure importante pour la protection des libertés fondamentales de l'être humain en créant la Déclaration des droits. Pour la première fois de notre histoire, un document énonçait les libertés et les droits fondamentaux de tous les Canadiens. Plus tard, en 1982, le gouvernement proposa une Charte des droits et des libertés dans le cadre de la Loi constitutionnelle. Mon parti se prononça en faveur d'une Charte juste, équitable et pratique. Nous avons défendu l'intérêt de tous les Canadiens et avons lutté pour que les provinces jouent le rôle qui leur revenait dans le processus de rapatriement de la Constitution.

Aujourd'hui, trois ans après l'adoption de la Constitution, nous nous rapprochons du 17 avril, date à laquelle entrera en vigueur l'article 15 de la Charte, qui garantit l'égalité des citoyens devant la loi. Cet article assure également la même protection et les mêmes avantages à tous, éliminant ainsi toute discrimination fondée sur la race, l'origine, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou un handicap, mental ou physique.

La tâche de la Chambre consiste à définir exactement ce qu'est l'égalité. Comment juger l'égalité dans nos lois? Comment savoir si une loi est juste ou injuste? Pour saint Thomas d'Aquin, une loi injuste était une loi humaine qui ne s'inspirait pas du droit éternel ni du droit naturel. Une loi juste, selon saint Thomas était une loi qui grandissait la personnalité humaine. Toute loi qui dégrade l'être humain est injuste.

Pour Martin Luther King, une loi injuste était un code qu'une majorité numérique ou un groupe puissant imposait à une minorité sans que la majorité l'observe. Une loi juste est un code qu'une majorité oblige une minorité à suivre et que cette majorité est prête à observer elle-même. Ce sont ces critères d'une loi juste que le gouvernement doit définir aux termes de la Charte des droits.

La tâche de la Chambre consiste à définir l'égalité et à appliquer cette définition à plus de 1,000 lois et règlements fédéraux. Ce ne sera pas facile. Il faudra faire preuve d'une grande prudence et bien réfléchir. Le projet de loi C-27 est la première phase de la promulgation de l'article 15 de la Charte des droits.

Ce projet de loi traite de questions précises, puisque l'article 15 influe sur certaines lois existantes. En écoutant mes collègues parler du projet de loi, j'ai eu l'impression qu'ils regrettaient qu'il n'aille pas plus loin. L'article 15 de la Charte des droits soulève bon nombre de questions fondamentales ayant de grandes répercussions. Par exemple, faut-il abolir la retraite obligatoire? La Loi sur l'assurance-chômage et les lois touchant les pensions fédérales défavorisent-elles injustement les femmes? Quelles lois faut-il modifier pour assurer l'égalité des personnes souffrant d'un handicap physique ou mental? Un comité de la Chambre se penchera sur ces questions d'une grande portée et sur bien d'autres. Ce comité demandera l'avis